

**CONDITIONS DE NOMINATION SUR CERTAINS POSTES**

<p><b>Poste de direction d'école élémentaire ou maternelle deux classes et plus</b></p>	<p>Peuvent faire acte de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnels nommés à titre définitif sur un poste de direction 2 classes et plus.</li> <li>- Les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée.</li> <li>- Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2022 qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif.</li> <li>- Les enseignants du département de la Nièvre inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2022 qui ont exercé plus d'un an mais moins de trois ans en tant que directeur d'école, s'ils ont eu un avis favorable à leur demande leur réinscription lors mouvement.</li> <li>- Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêté de nomination.</li> <li>- Les adjoints non-inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire</li> </ul>
<p><b>Poste de direction spécialisée en écoles élémentaires comportant au moins 3 classes spécialisées, école d'application, établissements spécialisés, CMPP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnels nommés à titre définitif dans l'emploi considéré.</li> <li>- Les adjoints inscrits sur une liste d'aptitude académique au titre de l'année considérée.</li> </ul> <p>Poste à profil</p>
<p><b>Poste de directeur de SEGPA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnels nommés à titre définitif dans l'emploi considéré.</li> <li>- Les adjoints inscrits sur une liste d'aptitude académique au titre de l'année considérée.</li> </ul> <p>Poste à profil</p>
<p><b>Poste fléchés allemand</b></p>	<p>Seuls les enseignants possédant l'habilitation langues vivantes allemand seront nommés à titre définitif. Tous les autres seront nommés à titre provisoire.</p>
<p><b>Poste fléchés anglais</b></p>	<p>Tous les enseignants seront nommés à titre définitif.</p>
<p><b>Poste classe à horaire aménagé</b></p>	<p>Poste à profil</p>
<p><b>Poste classe dédoublée</b></p>	<p>Tous les enseignants seront nommés à titre définitif.</p>
<p><b>Conseiller pédagogique de circonscription, conseiller pédagogique départemental</b></p>	<p>Titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. Poste à profil</p>
<p><b>Maîtres formateurs chargés de classe en école d'application</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. dans l'ordre du barème – nomination à titre définitif.</li> <li>- Admissibles au C.A.F.I.P.E.M.F. dans l'ordre du barème – nomination à titre provisoire.</li> </ul>
<p><b>Coordonnateurs départementaux</b></p>	<p>Poste à profil</p>

<b>Assistant de prévention de circonscription</b>	Poste à profil
<b>Postes d'enseignement spécialisé (ULIS école, SEGPA, en IME, ITEP, SESSAD, RASED).</b>	<p>- Sont nommés par ordre de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste, du CAPA-SH, du CAPSAIS ou du CAEI avec l'option correspondante, nommés à titre définitif.</li> <li>2) Enseignants titulaires du CAPPEI qui détiennent une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste, du CAPA-SH, du CAPSAIS ou du CAEI avec une autre option, nommés à titre définitif.</li> <li>3) Enseignants entrant en formation CAPPEI et candidats libres nommés à titre provisoire.</li> <li>4) Enseignants qui ne détiennent pas le CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI nommés à titre provisoire (sauf pour les postes de maîtres E et G)</li> </ol> <p>Rappel : les enseignants se présentant au CAPPEI seront automatiquement affectés à titre définitif dès l'obtention de leur diplôme.</p>
<b>Postes en ULIS collège et ULIS lycée</b>	Poste à profil
<b>Postes en centre hospitalier, CMPP, centre pénitentiaire</b>	Poste à profil
<b>Enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap</b>	Titulaires du CAEI – CAPSAIS – CAPA-SH – CAPPEI. Poste à profil
<b>Enseignants référents pour les usages du numérique – poste à profil</b>	Poste à profil
<b>Enseignants en unité pédagogique pour élèves allophones</b>	Poste à profil

Nature	Établissement	RNE établ.	Option
Conseiller ou conseillère pédagogique de circonscription (CPC)			
Conseiller ou conseillère pédagogique départemental(e) – éducation musicale Conseiller ou conseillère pédagogique départemental(e) – arts plastiques Conseiller ou conseillère pédagogique départemental(e) – numérique			
Ulis collège et lycée*			
Coordonnateur ou coordonnatrice REP			
Coordonnateur ou coordonnatrice réseau rural et/ou territoire éducatif rural TER			
Chargé(e) de mission enseignant(e) référent(e) service école inclusive			
Coordonnateur ou coordonnatrice départemental(e) SAPAD			
Conseiller ou conseillère de prévention départemental(e)			
Enseignant dispositif auto-régulation**	FOURCHAMBAULT Groupe scolaire public	505J	
Assistant(e) de prévention circonscription (APC)			
Enseignant(e) référent(e) à la scolarité des élèves handicapés			
Enseignant(e) référent(e) autisme			
Enseignant(e) référent(e) troubles du neurodéveloppement**			
Enseignant(e) référent(e) pour les usages du numérique			
Enseignant(e) référent(e) pôle enfance MDPH	MDPH	976W	
Directeur ou directrice d'école à caractère spécifique	BRINON-SUR-BEUVRON Primaire CHÂTILLON-EN-BAZOIS Primaire LA CELLE SUR LOIRE Primaire NEVERS La Barre Manutention Élémentaire NEVERS la Rotonde Primaire NEVERS Lucette Sallé Élémentaire OISY Élémentaire VARENNES-VAUZELLES Romain Rolland Élémentaire VARZY Primaire	216V 931X 426Y 328S 715M 333X 273G 479F 302N	
Directeur ou directrice d'école en REP supérieur ou égal à 4 classes	CHÂTEAU-CHINON Jacques Prévert Maternelle CHÂTEAU-CHINON George Sand Élémentaire CORBIGNY Primaire COSNE-SUR-LOIRE Pierre et Marie Curie Primaire COSNE-SUR-LOIRE Franc Nohain Primaire	359A 697T 229J 616E 784M	

Nature	Établissement	RNE établi.	Option
Directeur ou directrice d'école en REP supérieur ou égal à 4 classes	NEVERS Lucie Aubrac Primaire NEVERS Pierre Brossolette Primaire NEVERS Albert Camus Primaire NEVERS Georges Guynemer Primaire d'Application NEVERS Blaise Pascal Primaire d'Application	698U 606U 579P 930W 785N	
Directeur ou directrice – référent(e) directeurs			
Enseignant(e) classe élémentaire	NEVERS Guynemer Primaire application	930W	Classe à horaires aménagés musique
Enseignant(e) en unité pédagogique pour élèves allophones (IEEL initiation étrangers élémentaire)			
Enseignant(e) maître formateur pour formation initiale			
Enseignant(e) spécialisé(e) en unité d'enseignement et/ou itinérant	NEVERS Blaise Pascal Primaire application UEEA autisme (antenne IME Clamecy)  NEVERS CMPP NEVERS école spécialisée établissement hospitalier NEVERS Hôpital de jour SAINT ÉLOI service pour déficients visuels de la Nièvre  NEVERS Maison d'arrêt*  POUGUES-LES-EAUX Primaire UEEA autisme (antenne IME Varennes-Vauzelles)  SAINT ÉLOI Primaire UEMA autisme  URZY centre médico-éducatif antenne IME Clamecy SESSAD**	1011J  634Z 750A 975V 992N  926S  1022W  1015N  995S	Troubles du spectre de l'autisme      Troubles des fonctions visuelles Milieu pénitentiaire Troubles du spectre de l'autisme Troubles du spectre de l'autisme Troubles du spectre de l'autisme
	VARENNES-VAUZELLES Pauline Kergomard Maternelle UEMA autisme (antenne IME Clamecy)	994R	Troubles du spectre de l'autisme

\* poste du second degré ouvert à des personnels 1<sup>er</sup> degré ou 2<sup>nd</sup> degré

\*\* nouveauté rentrée